

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

Pour les mesures non abordées dans le présent tableau, se référer aux directives ministérielles sur le sujet.

TABLEAU C				
Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA)				
	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Écllosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
Personnes proches aidantes (PPA) (voir définition ¹)				
À l'intérieur dans l'unité locative peu importe la durée incluant un coucher	Permis Maximum 2 PPA à la fois pour un maximum de 4 PPA ² par jour. Pour les résidents en soins palliatifs : Se référer aux directives des visites en soins palliatifs.	Permis 1 PPA connue et identifiée du milieu de vie ³ à la fois pour un maximum 2 PPA connues et identifiées par jour. Pour les résidents en soins palliatifs : Se référer aux directives des visites en soins palliatifs.	Permis Maximum 1 PPA connue et identifiée du milieu de vie par jour. Pour les résidents en soins palliatifs : Se référer aux directives des visites en soins palliatifs.	Permis Maximum 1 PPA connue et identifiée du milieu de vie par jour. Pour les résidents en soins palliatifs : Se référer aux directives des visites en soins palliatifs.
À l'intérieur de la résidence dans les espaces communs (ex. : salon, salle à manger)	Permis à partir du 12 avril 2021 à la condition suivante : <ul style="list-style-type: none"> Réduire le nombre de personnes pouvant avoir accès en même temps à l'espace commun afin de s'assurer que toutes les mesures ont été mises en place pour respecter en tout temps la distanciation physique de 2 mètres et les autres mesures PCI. 	Non permis Sauf pour circuler vers l'unité locative ou accompagner le résident pour une marche dans un corridor en respectant en tout temps la distanciation physique de 2 mètres avec les autres résidents et avec le port du masque médical.	Non permis Sauf pour circuler vers l'unité locative ou accompagner le résident pour une marche dans un corridor en respectant en tout temps la distanciation physique de 2 mètres avec les autres résidents et avec le port du masque médical.	Non permis Sauf pour circuler vers l'unité locative.
Sur le terrain de la RPA	Permis	Permis Maximum 2 PPA par jour	Permis Maximum 1 PPA par jour	Isolement préventif/Isolement : Non permis Si écllosion localisée : Non permis, sauf avec autorisation de l'équipe PCI.

¹ Personne proche aidante : Toute personne qui, de façon continue ou occasionnelle, apporte un soutien à un membre de son entourage qui présente une incapacité temporaire ou permanente et avec qui elle partage un lien affectif, qu'il soit familial ou non. Le soutien est offert à titre non professionnel, et sans égard à l'âge, au milieu de vie ou à la nature de l'incapacité du membre de l'entourage, qu'elle soit physique, psychique, psychologique, psychosociale ou autre. Il peut prendre diverses formes, par exemple, l'aide aux soins personnels, le soutien émotionnel ou l'organisation des soins et services. Cela signifie que la famille proche et immédiate doit pouvoir accéder au milieu de vie de son proche, comme pour les PPA.

La dame de compagnie est considérée comme une PPA si elle apporte un soutien et doit éviter la mobilité entre différents résidents.

² Le nombre de personnes maximum fait référence au nombre total incluant les personnes proches aidantes et la dame de compagnie.

³ Le nombre de personnes maximum fait référence au nombre total incluant les personnes proches aidantes et la dame de compagnie.

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU C				
Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA)				
	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Écllosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
	Maximum 2 PPA à la fois pour un maximum de 4 personnes ⁴ par jour.			
Visiteurs⁵ :				
À l'intérieur de l'unité locative	Non Permis Pour les résidents en soins palliatifs : Se référer aux directives des visites en soins palliatifs.	Non permis Pour les résidents en soins palliatifs : Se référer aux directives des visites en soins palliatifs.	Non permis Pour les résidents en soins palliatifs : Se référer aux directives des visites en soins palliatifs.	Non permis Pour les résidents en soins palliatifs : Se référer aux directives des visites en soins palliatifs.
À l'intérieur du milieu dans les espaces communs (ex. : salon, salle à manger, etc.)	Non permis	Non permis	Non permis	Non permis
Parloir	Permis 2 personnes maximums par jour.	Permis 1 personne maximum par jour.	Non permis	Non permis
Sur le terrain de la RPA	Permis 2 personnes maximums par jour.	Non permis	Non permis	Non permis Si écloison localisée : Non permis, sauf avec autorisation de l'équipe PCI.
Autres				
Professionnels de la santé et des services sociaux de l'établissement (ex. : éducateur, ergothérapeute, infirmière)	Permis Favoriser la consultation et l'intervention en présence.	Permis Favoriser la consultation et l'intervention en présence.	Permis Favoriser la consultation et l'intervention à distance selon le jugement clinique.	Permis Favoriser la consultation et l'intervention à distance selon le jugement clinique.

⁴ Le nombre de personnes maximum fait référence au nombre total incluant les personnes proches aidantes, la dame de compagnie et les visiteurs.

⁵ Visiteurs : Toute personne qui souhaite visiter l'usager, qui n'est pas de la famille proche ou immédiate, et qui n'entre pas dans la définition d'une personne proche aidante. Il peut s'agir d'une personne connue de l'aidé avec laquelle les contacts sont ponctuels et non essentiels à son intégrité physique et psychologique. Malgré le fait que les déplacements entre régions ne sont pas recommandés, pour les visiteurs qui proviennent d'une région n'ayant pas le même palier d'alerte que celui où est situé le milieu de vie, les directives du palier d'alerte les plus contraignantes s'appliquent. Pour les visiteurs provenant des autres provinces ou territoires où il n'y a pas de palier d'alerte, ce sont les mesures les plus contraignantes qui s'appliquent entre celles du territoire de provenance du visiteur et le palier d'alerte du Québec.

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU C				
Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA)				
	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Écllosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
	Lorsque requis ou selon le jugement clinique, la consultation et l'intervention peuvent se faire à distance.	Lorsque requis ou selon le jugement clinique, la consultation et l'intervention peuvent se faire à distance.	Sinon ajuster la fréquence selon les services essentiels.	Sinon ajuster la fréquence selon les services essentiels.
Professionnels de la santé et des services sociaux hors établissement (ex. audioprothésiste)	Permis Favoriser la consultation et l'intervention en présence. Lorsque requis ou selon le jugement clinique, la consultation et l'intervention peuvent se faire à distance.	Permis Favoriser la consultation et l'intervention en présence. Lorsque requis ou selon le jugement clinique, la consultation et l'intervention peuvent se faire à distance.	Permis Favoriser la consultation et l'intervention à distance selon le jugement clinique. Sinon ajuster la fréquence selon les services essentiels.	Non permis Sauf dans les zones qui ne sont pas en écloison, lorsque l'écllosion est localisée, sauf avec autorisation de l'équipe PCI.
Personnel rémunéré par la résidence pour des activités de loisirs (ex. musicothérapie, musiciens, zoothérapie, chanteur)	Permis : musicothérapie, musicien (sauf pour les instruments à vent) et zoothérapie. À la condition suivante : <ul style="list-style-type: none"> formation PCI obligatoire. Non permis : chanteur	Permis : musicothérapie, musicien (sauf pour les instruments à vent) et zoothérapie. Aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> sous supervision; formation PCI obligatoire; fortement recommandé que le personnel soit dédié à un milieu de vie. Non permis : chanteur	Permis : musicothérapie, musicien (sauf pour les instruments à vent) et zoothérapie. Aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> sous supervision; formation PCI obligatoire; le personnel doit être dédié à un seul milieu de vie; avec l'autorisation de l'équipe PCI. Non permis : chanteur Pour les territoires avec mesures spéciales d'urgence : Non permis	Non permis
Personnel rémunéré par la résidence pour des activités de groupe supervisées visant à prévenir le déconditionnement mental, cognitif et physique (ex. récréologue, kinésiologue)	Permis Formation PCI obligatoire	Permis Formation PCI obligatoire et fortement recommandé que le personnel soit dédié à un milieu de vie.	Permis Formation PCI obligatoire et le personnel doit être dédié à un seul milieu de vie.	Non permis

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d’alerte

TABLEAU C				
Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA)				
	Palier d’alerte 2	Palier d’alerte 3	Palier d’alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Écllosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
Personnel des entreprises d’économie sociale en aide à domicile (EESAD) ou travailleur dans le cadre la modalité allocation directe/chèque emploi service (AD/CES)	Permis : maintenir l’intensité habituelle.	Permis : maintenir l’intensité habituelle.	Permis : maintenir l’intensité habituelle.	Non permis Sauf pour les services essentiels – pour plus de précisions, voir le tableau gradation des mesures Soutien à domicile.
Personnel engagé (par le résident ou la PPA) (ex. soins de pieds, coiffeuse, entretien ménager, etc.)	Permis Aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> limiter le nombre de personnes différentes par jour dans la RPA – condition à adapter selon la réalité du milieu; accompagnement pour l’application des mesures PCI; restreindre un service privé par jour par unité locative. 	Non permis Sauf pour services essentiels.	Non permis Sauf pour services essentiels.	Non permis Sauf pour services essentiels.
Services privés offerts dans les murs de la RPA (ex. salon de coiffure, dépanneur)	Permis Avec respect rigoureux des consignes sanitaires. La clientèle autre que résidente est permise, toutefois les déplacements à l’intérieur de la RPA doivent être restreints entre l’entrée de la RPA et le commerce concerné.	Permis Seulement pour les résidents de la RPA, avec respect rigoureux des consignes sanitaires ⁴ , incluant dans la salle d’attente. La clientèle autre que résidente est permise, s’il y a un accès extérieur seulement et elle ne doit pas circuler dans la résidence.	Permis Aucune salle d’attente Seulement pour les résidents de la RPA, avec respect rigoureux des consignes sanitaires ⁶ et vérification de leur application. La clientèle autre que résidente est permise, s’il y a un accès extérieur seulement et elle ne doit pas circuler dans la résidence.	Non permis Sauf avec autorisation de l’équipe PCI.

⁶ Pour plus d’informations, consulter le : <https://www.inspq.qc.ca/publications/2997-soins-esthetiques-covid19>

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d’alerte

TABLEAU C				
Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA)				
	Palier d’alerte 2	Palier d’alerte 3	Palier d’alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
			<p>Pour les territoires avec mesures spéciales d’urgence :</p> <p>Salon de coiffure : non permis à l’instar des mesures pour la population générale.</p> <p>Dépanneur : permis seulement pour les résidents de la RPA, avec respect rigoureux des consignes sanitaires et vérification de leur application. La clientèle autre que résidente est permise, s’il y a un accès extérieur seulement et elle ne doit pas circuler dans la résidence.</p>	
Bénévoles contribuant aux activités visant à prévenir le déconditionnement mental, cognitif et physique	<p>Permis aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> limiter le nombre différent de bénévoles par jour; privilégier des équipes stables; formation PCI obligatoire offerte par l’établissement et accompagnement pour l’application des mesures. 	<p>Permis aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> limiter le nombre différent de bénévoles par jour; privilégier des équipes stables; formation PCI obligatoire offerte par l’établissement et accompagnement pour l’application des mesures; si possible, limiter à un bénévole par résident. 	<p>Permis aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> limiter le nombre de bénévoles différents par jour; privilégier des équipes stables; formation PCI obligatoire offerte par l’établissement et accompagnement pour l’application des mesures; si possible, limiter à un bénévole par résident; en concertation entre le responsable de la résidence, l’équipe PCI locale et l’équipe clinique, le cas échéant. <p>Pour les territoires avec mesures spéciales d’urgence : Non permis</p>	Non permis

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU C				
Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA)				
	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
Travailleurs de la construction ou de rénovation	Permis	Non permis Sauf pour terminer les travaux déjà débutés ou essentiels.	Non permis Sauf pour les réparations et l'entretien nécessaires pour assurer la sécurité des résidents.	Non permis Sauf pour les réparations et l'entretien nécessaires pour assurer la sécurité des résidents.
Visites de location	Permis Limiter le nombre de visites par jour et limiter à 3 le nombre de personnes présentes lors de la visite.	Permis Favoriser les visites virtuelles ou limiter la fréquence. S'assurer de mettre en place toutes les mesures PCI et limiter le nombre de personnes présentes lors de la visite, soit au futur résident et à une personne proche aidante qui peut l'accompagner.	Non recommandé Favoriser les visites virtuelles ou limiter la fréquence. S'assurer de mettre en place toutes les mesures PCI et limiter le nombre de personnes présentes lors de la visite, soit au futur résident et à une personne proche aidante qui peut l'accompagner. Pour les territoires avec mesures spéciales d'urgence : Non permis	Non permis Sauf pour urgence.
Visites des équipes responsables de la certification des RPA	Permis	Permis	Non permis Sauf pour vérification de plaintes liées à la qualité des services et à la sécurité des résidents.	Non permis Sauf pour vérification de plaintes liées à la qualité des services et à la sécurité des résidents, avec accompagnement de l'équipe PCI.
Visites de vigie PCI (MSSS, RSSS), d'inspection de la CNESST ou du MAPAQ	Permis	Permis	Permis	Permis
Visites ministérielles d'inspection	Permis	Permis	Non permis Sauf pour vérification de plaintes liées à la qualité des services et à la sécurité des résidents.	Non permis Sauf pour vérification de plaintes liées à la qualité des services et à la sécurité des résidents.
Visites d'évaluation de la conformité effectuées par Agrément Canada	Permis	Permis	Non permis	Non permis
Livraison pour les résidents (médicaments, nourriture, achats,	Permis	Permis	Permis	Permis

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU C				
Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA)				
	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
etc.) et biens apportés par les familles	Hygiène des mains avant et après la manipulation.	Dépôt à l'accueil et le résident est responsable de venir récupérer sa livraison. Hygiène des mains avant et après la manipulation.	Dépôt à l'accueil et le résident est responsable de venir récupérer sa livraison. Hygiène des mains avant et après la manipulation	Dépôt à l'accueil et le personnel est responsable d'aller porter la livraison au résident. Hygiène des mains avant et après la manipulation.
Animaux de compagnie qui accompagnent une personne proche aidante à l'intérieur ou à l'extérieur de la RPA	Permis, selon le règlement de la RPA.	Permis, selon le règlement de la RPA.	Permis, selon le règlement de la RPA.	Non permis
Nettoyage des vêtements des résidents par les familles	Permis En respectant en tout temps la distanciation physique de 2 mètres à la buanderie, avec le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur) et une désinfection doit être faite après utilisation. Ou Les familles peuvent faire la lessive pour leurs proches à leur propre domicile.	Permis En respectant en tout temps la distanciation physique de 2 mètres à la buanderie, avec le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur) et une désinfection doit être faite après utilisation. Ou Les familles peuvent faire la lessive pour leurs proches à leur propre domicile.	Permis Maximum de 2 personnes, en respectant en tout temps la distanciation physique de 2 mètres à la buanderie, avec le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur) et une désinfection doit être faite après utilisation. Ou Les familles peuvent faire la lessive pour leurs proches à leur propre domicile. Pour les territoires avec mesures spéciales d'urgence : Maximum 1 personne, avec le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur) et une désinfection doit être faite après utilisation. Ou Les familles peuvent faire la lessive pour leurs proches à leur propre domicile.	Non permis

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d’alerte

TABLEAU C				
Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA)				
	Palier d’alerte 2	Palier d’alerte 3	Palier d’alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
Résidents				
Repas				
Salle à manger	<p>Permis avec mesures sanitaires strictes :</p> <ul style="list-style-type: none"> L’exploitant doit s’assurer que toutes les mesures ont été mises en place pour respecter en tout temps la distanciation physique de 2 mètres et les autres mesures PCI à l’intérieur de la salle à manger ainsi qu’aux abords de celle-ci. Afin de réduire le nombre de personnes pouvant avoir accès en même temps à la salle à manger, plusieurs services pour un même repas devront être offerts aux résidents. De plus, une attention particulière devra être apportée aux surfaces fréquemment touchées (« high touch ») et les surfaces à risque élevé de contamination dans la salle à manger afin qu’elle soit nettoyée et désinfectée minimalement entre chaque service. Il est possible d’installer un plexiglas entre les résidents afin de leur permettre de s’asseoir sans avoir à respecter la distanciation physique. Selon la grandeur de la salle, un maximum de 50 à 100 résidents pourra avoir accès à la salle à manger lors d’un 	<p>Permis avec mesures sanitaires strictes :</p> <ul style="list-style-type: none"> L’exploitant doit s’assurer que toutes les mesures ont été mises en place pour respecter en tout temps la distanciation physique de 2 mètres et les autres mesures PCI à l’intérieur de la salle à manger ainsi qu’aux abords de celle-ci. Afin de réduire le nombre de personnes pouvant avoir accès en même temps à la salle à manger, plusieurs services pour un même repas devront être offerts aux résidents. De plus, une attention particulière devra être apportée aux surfaces fréquemment touchées (« high touch ») et les surfaces à risque élevé de contamination dans la salle à manger afin qu’elle soit nettoyée et désinfectée minimalement entre chaque service. Maximum de 2 personnes par table. Il est possible d’installer un plexiglas au milieu d’une petite table afin de permettre à 2 personnes de s’y asseoir sans avoir à respecter la distanciation physique. Selon la grandeur de la salle, un maximum de 35 à 50 résidents pourra avoir accès à la salle 	<p>Depuis du 24 mars 2021 Permis avec mesures sanitaires strictes pour les RPA dont au moins 75 % des résidents ont été vaccinés depuis 28 jours ou plus, aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> L’exploitant doit s’assurer que toutes les mesures ont été mises en place pour respecter en tout temps la distanciation physique de 2 mètres et les autres mesures PCI à l’intérieur de la salle à manger ainsi qu’aux abords de celle-ci. Afin de réduire le nombre de personnes pouvant avoir accès en même temps à la salle à manger, plusieurs services pour un même repas devront être offerts aux résidents. De plus, une attention particulière devra être apportée aux surfaces fréquemment touchées (« high touch ») et les surfaces à risque élevé de contamination dans la salle à manger afin qu’elle soit nettoyée et désinfectée minimalement entre chaque service. Maximum de 2 personnes par table. Il est possible d’installer un plexiglas au milieu d’une petite table afin de permettre 	<p>Non permis</p> <p>Si éclosion localisée : Non permis, sauf avec autorisation de l’équipe PCI.</p>

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d’alerte

<p>TABLEAU C</p> <p>Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA)</p>			
Palier d’alerte 2	Palier d’alerte 3	Palier d’alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
<p>même service pour éviter les goulots à l’entrée et à la sortie de la salle à manger.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les unités de soins, le concept de bulle peut être appliqué. • Retirer les repas style buffet et bar à salades. • Assurer une surveillance lors des déplacements afin que les usagers respectent le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur), la distanciation du 2 mètres et éviter les attroupements (ex. ascenseur, devant la salle, etc.). 	<p>à manger lors d’un même service pour éviter les goulots à l’entrée et à la sortie de la salle à manger.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les unités de soins, le concept de bulle peut être appliqué. • Retirer les repas style buffet et bar à salades • Assurer une surveillance lors des déplacements afin que les usagers respectent le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur), la distanciation du 2 mètres et éviter les attroupements (ex. ascenseur, devant la salle, etc.). • Les visiteurs et les personnes proches aidantes ne peuvent avoir accès à la salle à manger. 	<p>à 2 personnes de s’y asseoir sans avoir à respecter la distanciation physique.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Selon la grandeur de la salle, un maximum de 25 à 35 résidents pourra avoir accès à la salle à manger lors d’un même service pour éviter les goulots à l’entrée et à la sortie de la salle à manger. • Pour les unités de soins, le concept de bulle peut être appliqué. • Retirer les repas style buffet et bar à salades. • Assurer une surveillance lors des déplacements afin que les usagers respectent le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur), la distanciation du 2 mètres et éviter les attroupements (ex. ascenseur, devant la salle, etc.). • Les visiteurs et les personnes proches aidantes ne peuvent avoir accès à la salle à manger. <p>Ainsi, les réouvertures des salles à manger se feront de façon graduelle en fonction de l’évolution de la campagne de vaccination.</p> <p>Pour les RPA où les résidents n’ont pas été vaccinés ou vaccinés depuis moins de 28 jours, la salle à manger doit demeurer fermée.</p>	

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d’alerte

TABLEAU C			
Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA)			
Palier d’alerte 2	Palier d’alerte 3	Palier d’alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
		<p>Les repas doivent être servis aux unités locatives en appliquant de façon rigoureuse les mesures de prévention et de contrôle des infections. On réitère que les frais de livraison de plateaux ne sont pas permis durant la pandémie de la COVID-19.</p> <p>Exceptions permises :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les RPA où l’exploitant partage son lieu de résidence avec les résidents (souvent des RPA de 9 unités et moins); • pour les résidents nécessitant de la surveillance ou une aide à l’alimentation; • pour les résidents en unité de soins, lorsque le concept de bulle est applicable; • pour les résidents qui vivent dans une unité locative de type chambre sans mobilier permettant la prise de repas adéquate et sécuritaire. <p>S’il advenait une situation exceptionnelle dans une RPA, une demande de dérogation temporaire pourrait être adressée à l’établissement du territoire concerné. La demande sera alors appréciée par l’établissement, en collaboration avec la direction régionale de santé publique. L’établissement devra faire un suivi serré auprès de la RPA et la situation sera réévaluée régulièrement. Le MSSS devra être informé par</p>	

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU C				
Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA)				
	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
			le PDG de l'établissement des demandes acceptées et de leur durée.	
À l'unité locative	Non recommandé, sauf pour des conditions cliniques particulières ou pour respecter le choix de l'utilisateur.	Non recommandé, sauf pour des conditions cliniques particulières ou pour respecter le choix de l'utilisateur.	Obligatoire, sauf pour les situations d'exceptions prévues précédemment.	Obligatoire Si l'éclosion est localisée : avec autorisation de l'équipe PCI.
Activité de groupe supervisée dans la RPA visant à prévenir le déconditionnement mental, cognitif et physique	Permis avec un maximum de 25 personnes. En respectant en tout temps la distanciation physique de 2 mètres, le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur), une hygiène des mains est requise à l'entrée de la salle d'activité. Si partage d'objet, désinfection avant et après chaque groupe. De plus, une attention particulière devra être apportée aux surfaces fréquemment touchées (« high touch ») et les surfaces à risque élevé de contamination dans l'aire commune afin qu'elle soit nettoyée et désinfectée minimalement entre chaque groupe. Pour les unités de soins, le concept de bulle peut être appliqué.	Permis avec un maximum de 10 personnes. En respectant en tout temps la distanciation physique de 2 mètres, le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur), une hygiène des mains est requise à l'entrée de la salle d'activité et l'absence de partage d'objets. De plus, une attention particulière devra être apportée aux surfaces fréquemment touchées (« high touch ») et les surfaces à risque élevé de contamination dans l'aire commune afin qu'elle soit nettoyée et désinfectée minimalement entre chaque groupe. Pour les unités de soins, le concept de bulle peut être appliqué.	Permis avec un maximum de 10 personnes. En respectant en tout temps la distanciation physique de 2 mètres, et le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur), une hygiène des mains est requise à l'entrée de la salle d'activité et en l'absence de partage d'objets. De plus, une attention particulière devra être apportée aux surfaces fréquemment touchées (« high touch ») et les surfaces à risque élevé de contamination dans l'aire commune afin qu'elle soit nettoyée et désinfectée minimalement entre chaque groupe. Pour les unités de soins, le concept de bulle peut être appliqué.	Non permis Si l'éclosion est localisée : avec autorisation de l'équipe PCI.
Piscine	Permis avec un maximum de 25 personnes En respectant en tout temps la distanciation physique de 2 mètres, le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur), une hygiène des mains est	Permis avec un maximum 10 personnes Sous la supervision d'un membre du personnel avec un nombre restreint de résidents pour l'application rigoureuse des mesures PCI, dont la distanciation physique de 2 mètres en tout	Permis avec maximum de 10 personnes Sous la supervision d'un membre du personnel avec un nombre restreint de résidents pour l'application rigoureuse des mesures PCI, dont la distanciation physique de 2 mètres en tout	Non permis Si l'éclosion est localisée : avec autorisation de l'équipe PCI.

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU C				
Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA)				
	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
	<p>requis à l'entrée de la salle. Si partage d'objet, désinfection avant et après chaque groupe. De plus, une attention particulière devra être apportée aux surfaces fréquemment touchées (« high touch ») et les surfaces à risque élevé de contamination dans l'aire commune afin qu'elle soit nettoyée et désinfectée minimalement une fois par jour.</p> <p>Pour les unités de soins, le concept de bulle peut être appliqué. L'accès au vestiaire et aux douches sont permis, aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si la distanciation physique de 2 mètres entre les résidents est respectée; • Si le nettoyage est effectué régulièrement dans la journée. 	<p>temps, le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur) lors des déplacements), une hygiène des mains est requise à l'entrée de la salle et l'absence de partage d'objets. De plus, une attention particulière devra être apportée aux surfaces fréquemment touchées (« high touch ») et aux surfaces à risque élevé de contamination dans l'aire commune afin qu'elles soient nettoyées et désinfectées minimalement entre chaque usage. L'accès au vestiaire et aux douches sont permis, aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si la distanciation physique de 2 mètres entre les résidents est respectée • Si le nettoyage est effectué régulièrement dans la journée; • Une hygiène des mains est requise à l'entrée de la salle d'activité. 	<p>temps, le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur) lors des déplacements, une hygiène des mains est requise à l'entrée de la salle et l'absence de partage d'objets. De plus, une attention particulière devra être apportée aux surfaces fréquemment touchées (« high touch ») et aux surfaces à risque élevé de contamination dans l'aire commune afin qu'elles soient nettoyées et désinfectées minimalement entre chaque usage. Le vestiaire doit rester fermé, sauf pour utilisation des salles de bain.</p> <p>Pour les territoires avec mesures spéciales d'urgence : Non permis à l'instar des mesures pour la population générale.</p>	
Salle de conditionnement physique	<p>Permis avec un maximum de 25 personnes.</p> <p>Sous la supervision d'un membre du personnel avec un nombre restreint de résidents, en fonction de la capacité d'accueil afin de respecter la distanciation physique de 2 mètres en tout temps et l'application rigoureuse des mesures PCI, dont le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur) lors des déplacements. Une hygiène des mains est requise à l'entrée</p>	<p>Permis avec un maximum de 10 personnes.</p> <p>Sous la supervision d'un membre du personnel avec un nombre restreint de résidents en fonction de la capacité d'accueil afin de respecter la distanciation physique de 2 mètres en tout temps et l'application rigoureuse des mesures PCI, dont le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur) lors des déplacements. Une hygiène des mains est requise à l'entrée de la salle. Si partage d'objet,</p>	<p>Permis à partir du 26 mars avec un maximum de 10 personnes.</p> <p>Sous la supervision d'un membre du personnel avec un nombre restreint de résidents en fonction de la capacité d'accueil afin de respecter la distanciation physique de 2 mètres en tout temps et l'application rigoureuse des mesures PCI, dont le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur) lors des déplacements. Une hygiène des mains</p>	Non permis

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU C				
Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA)				
Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)	
<p>de la salle. Si partage d'objet, désinfection avant et après chaque usage. De plus, une attention particulière devra être apportée aux surfaces fréquemment touchées (« high touch ») et aux surfaces à risque élevé de contamination dans l'aire commune afin qu'elles soient nettoyées et désinfectées minimalement une fois par jour. L'accès au vestiaire et aux douches sont permis, aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si la distanciation physique de 2 mètres entre les résidents est respectée; • Si le nettoyage est effectué régulièrement dans la journée. <p>Un registre de présence doit être tenu.</p>	<p>désinfection avant et après chaque usage. De plus, une attention particulière devra être apportée aux surfaces fréquemment touchées (« high touch ») et aux surfaces à risque élevé de contamination dans l'aire commune afin qu'elles soient nettoyées et désinfectées minimalement une fois par jour. L'accès au vestiaire et aux douches sont permis, aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si la distanciation physique de 2 mètres entre les résidents est respectée; • Si le nettoyage est effectué régulièrement dans la journée. <p>Un registre de présence doit être tenu.</p>	<p>est requise à l'entrée de la salle. Si partage d'objet, désinfection avant et après chaque usage. De plus, une attention particulière devra être apportée aux surfaces fréquemment touchées (« high touch ») et aux surfaces à risque élevé de contamination dans l'aire commune afin qu'elles soient nettoyées et désinfectées minimalement une fois par jour. Le vestiaire doit rester fermé, sauf pour utilisation des salles de bain. Un registre de présence doit être tenu.</p> <p>Pour les territoires avec mesures spéciales d'urgence : Non permis à l'instar des mesures pour la population générale.</p>		
<p>Espaces communs partagés (ex. : bibliothèque, salle de billard, salle de quilles, salon, etc.)</p>	<p>Non permis Sauf pour utilisation individuelle et nettoyage et désinfection après chaque usage (pour les objets ne pouvant pas être désinfectés prévoir un délai de 24 heures avant réutilisation par une autre personne).</p> <p>Exception permise pour l'accès au salon :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les RPA où l'exploitant partage son lieu de résidence avec les résidents (souvent des RPA de 9 unités et moins); 	<p>Non Permis Sauf pour utilisation individuelle et nettoyage et désinfection après chaque usage (pour les objets ne pouvant pas être désinfectés prévoir un délai de 24 heures avant réutilisation par une autre personne).</p> <p>Exception permise pour l'accès au salon :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les RPA où l'exploitant partage son lieu de résidence avec les résidents (souvent des RPA de 9 unités et moins); 	<p>Non permis Sauf pour utilisation individuelle avec nettoyage et désinfection après chaque usage (pour les objets ne pouvant pas être désinfectés prévoir un délai de 24 heures avant réutilisation par une autre personne).</p> <p>Exception permise pour l'accès au salon :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les RPA où l'exploitant partage son lieu de résidence avec les résidents (souvent des RPA de 9 unités et moins); 	<p>Non permis</p> <p>Si l'éclosion est localisée : avec autorisation de l'équipe PCI pour utilisation individuelle seulement et nettoyage et désinfection après chaque usage.</p>

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

<p align="center">TABLEAU C</p> <p align="center">Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA)</p>				
Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)	
<ul style="list-style-type: none"> pour les résidents qui vivent dans une unité locative de type chambre sans téléviseur. <p>À ce moment-là, les mesures suivantes doivent être respectées et sous supervision d'un membre du personnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> un nombre restreint de résidents (maximum 10 personnes); une hygiène des mains est requise à l'entrée de la salle; distanciation physique de 2 mètres en tout temps; le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur); l'absence de partage d'objets; attention particulière devra être apportée aux surfaces fréquemment touchées (« high touch ») et aux surfaces à risque élevé de contamination dans l'aire commune afin qu'elles soient nettoyées et désinfectées minimalement entre chaque usage. 	<ul style="list-style-type: none"> pour les résidents qui vivent dans une unité locative de type chambre sans téléviseur. <p>À ce moment-là, les mesures suivantes doivent être respectées et sous supervision d'un membre du personnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> un nombre restreint de résidents (maximum 10 personnes); une hygiène des mains est requise à l'entrée de la salle; distanciation physique de 2 mètres en tout temps; le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur); l'absence de partage d'objets; attention particulière devra être apportée aux surfaces fréquemment touchées (« high touch ») et aux surfaces à risque élevé de contamination dans l'aire commune afin qu'elles soient nettoyées et désinfectées minimalement entre chaque usage. 	<ul style="list-style-type: none"> pour les résidents qui vivent dans une unité locative de type chambre sans téléviseur. <p>À ce moment-là, les mesures suivantes doivent être respectées et sous supervision d'un membre du personnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> un nombre restreint de résidents (maximum 10 personnes); une hygiène des mains est requise à l'entrée de la salle; distanciation physique de 2 mètres en tout temps; le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur); l'absence de partage d'objets; attention particulière devra être apportée aux surfaces fréquemment touchées (« high touch ») et aux surfaces à risque élevé de contamination dans l'aire commune afin qu'elles soient nettoyées et désinfectées minimalement entre chaque usage. 		
Salle de cinéma maison, auditorium, etc.	Permis sous supervision d'un membre du personnel, avec place assise, avec un nombre restreint de résidents pour l'application rigoureuse des mesures PCI, dont la distanciation physique de 2 mètres en tout	Permis sous supervision d'un membre du personnel avec place assise, avec un nombre restreint de résidents pour l'application rigoureuse des mesures PCI, dont la distanciation physique de 2 mètres en tout	Permis sous supervision d'un membre du personnel avec place assise, avec un nombre restreint de résidents pour l'application rigoureuse des mesures PCI, dont la distanciation physique de 2 mètres en tout	Non permis

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d’alerte

TABLEAU C				
Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA)				
	Palier d’alerte 2	Palier d’alerte 3	Palier d’alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
	temps, le port du masque médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur.	temps, le port du masque médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur.	temps, le port du masque médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur. Pour les territoires avec mesures spéciales d’urgence : Non permis à l’instar des mesures pour la population générale.	Si l’éclosion est localisée : avec autorisation de l’équipe PCI.
Activités de culte	Permis 50 personnes maximum avec application rigoureuse des mesures PCI, dont la distanciation physique de 2 mètres en tout temps, le port du masque médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur en tout temps et l’absence de partage d’objets. De plus, une attention particulière devra être apportée aux surfaces fréquemment touchées (« high touch ») et aux surfaces à risque élevé de contamination dans l’aire commune afin qu’elles soient nettoyées et désinfectées minimalement entre chaque groupe.	Permis 25 personnes maximum avec application rigoureuse des mesures PCI, dont la distanciation physique de 2 mètres en tout temps, le port du masque médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur en tout temps et l’absence de partage d’objets. De plus, une attention particulière devra être apportée aux surfaces fréquemment touchées (« high touch ») et aux surfaces à risque élevé de contamination dans l’aire commune afin qu’elles soient nettoyées et désinfectées minimalement entre chaque groupe.	Permis 10 personnes maximum avec application rigoureuse des mesures PCI, dont la distanciation physique de 2 mètres en tout temps, le port du masque médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur en tout temps et l’absence de partage d’objets. De plus, une attention particulière devra être apportée aux surfaces fréquemment touchées (« high touch ») et aux surfaces à risque élevé de contamination dans l’aire commune afin qu’elles soient nettoyées et désinfectées minimalement entre chaque groupe.	Non permis Si l’éclosion est localisée : avec autorisation de l’équipe PCI.
Activités socio-professionnelles (stages, travail, centre de jour, etc.)	Permis	Permis	Permis Pour les territoires avec mesures spéciales d’urgence : Suivre les mesures pour la population générale.	Non permis Si écloison localisée : avec l’autorisation de l’équipe PCI.
	Permis	Privilégier la livraison.	Privilégier la livraison.	Isolement préventif/Isolement : Non permis

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d’alerte

TABLEAU C				
Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA)				
	Palier d’alerte 2	Palier d’alerte 3	Palier d’alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Écllosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
Sorties extérieures seuls ou accompagnés (ex. : restaurant, pharmacie, commerce)		Réduire la fréquence.	Le cas échéant, limiter aux sorties essentielles. Pour les territoires avec mesures spéciales d’urgence : Suivre les mesures pour la population générale	En écllosion : Non permis (sauf avec autorisation de l’équipe PCI).
Marche extérieure	Permis	Permis	Permis	Isolement préventif/Isolement : Non permis Si écllosion localisée : Non permis (sauf avec autorisation de l’équipe PCI).
Marche intérieure (dans les corridors de la RPA)	Permis En respectant en tout temps la distanciation physique de 2 mètres, le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur). De plus, une attention particulière devra être apportée aux surfaces fréquemment touchées (« high touch ») et les surfaces à risque élevé de contamination dans l’aire commune afin qu’elle soit nettoyée et désinfectée minimalement une fois par jour.	Permis En respectant en tout temps la distanciation physique de 2 mètres et le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur). De plus, une attention particulière devra être apportée aux surfaces fréquemment touchées (« high touch ») et aux surfaces à risque élevé de contamination dans l’aire commune afin qu’elles soient nettoyées et désinfectées minimum une fois par jour.	Permis En respectant en tout temps la distanciation physique de 2 mètres et le port du masque médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur). De plus, une attention particulière devra être apportée aux surfaces fréquemment touchées (« high touch ») et aux surfaces à risque élevé de contamination dans l’aire commune afin qu’elles soient nettoyées et désinfectées minimum une fois par jour.	Isolement préventif/Isolement : Non permis Si écllosion localisée : Non permis, sauf avec autorisation de l’équipe PCI.
Sorties extérieures pour rendez-vous médicaux ⁷ ou autres rendez-vous (ex. notaire)	Permis	Limiter la fréquence des sorties.	Limiter la fréquence aux sorties essentielles.	Non permis pour les personnes en isolement, sauf si la vie de la personne est en danger, favoriser la consultation et l’intervention à distance Si écllosion localisée : limiter la fréquence aux sorties essentielles.

⁷ Des précisions sont apportées dans la directive portant sur les trajectoires DGAPA-005 en vigueur – voir tableau A-2.

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d’alerte

TABLEAU C				
Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA)				
	Palier d’alerte 2	Palier d’alerte 3	Palier d’alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
Sorties extérieures pour plus de 24 heures ⁸ sans rassemblement (ex. : chalet personnel)	Permis	Limiter la fréquence des sorties. Le résident doit être en mesure de suivre les conditions d’isolement au retour, le cas échéant.	Limiter la fréquence aux sorties essentielles. Le résident doit être en mesure de suivre les conditions d’isolement au retour, le cas échéant.	Non permis
Sorties extérieures pour des rassemblements ⁸	Limiter la fréquence En respect des consignes émises par la Santé publique pour la population générale.	Non permis Sauf pour une personne résidant seule en respect des consignes émises par la santé publique pour la population générale.	Non permis Sauf pour une personne résidant seule en respect des consignes émises par la santé publique pour la population générale.	Non permis
Surveillance des symptômes	Quotidiennement à l’unité de soins seulement	Quotidiennement à l’unité de soins seulement	Quotidiennement à l’unité de soins seulement	Quotidiennement à l’unité de soins seulement
Personnel/remplaçant/stagiaire⁹				
Personnel/remplaçants dédiés à un milieu de vie	Recommandé	Fortement recommandé.	Fortement recommandé.	Obligatoire.
Personnel/remplaçants dédiés à l’étage ou l’unité ou en respectant les différentes zones (chaude, tiède, froide)	Recommandé	Recommandé	Fortement recommandé.	Obligatoire, incluant salle de repos dédiée à un étage ou unité.
Recours au personnel d’agence	Permis Prioriser le même personnel des agences et s’assurer que ces derniers ont reçu la formation PCI.	Permis En dernier recours, prioriser le même personnel des agences et s’assurer que ces derniers ont reçu la formation PCI.	Permis En dernier recours selon le plan de contingence et si le personnel est exclusif à la résidence. S’assurer que ces derniers ont reçu la formation PCI.	Permis En dernier recours selon le plan de contingence et si le personnel est exclusif à la résidence. S’assurer que ces derniers ont reçu la formation PCI.

⁸ Des précisions sont apportées dans la directive portant sur les trajectoires DGAPA-005 en vigueur – voir tableau B-3.

⁹ Doit également être en conformité avec d’autres directives ministérielles ou arrêtés ministériels s’appliquant aux ressources humaines, notamment la directive sur les stagiaires.

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d’alerte

TABLEAU C				
Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA)				
	Palier d’alerte 2	Palier d’alerte 3	Palier d’alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
Changement de vêtements avant et après chaque quart de travail ¹⁰	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Autres services offerts par la RPA				
Assurer le contrôle des accès et des sorties Le contrôle habituel des accès et des sorties est assumé par la RPA. Toutefois, en contexte de pandémie, les RPA pourraient avoir recours aux modalités prévues à la directive DGAPA-009 en vigueur pour les agents de sécurité si le besoin est reconnu par le CISSS ou CIUSSS. ¹¹	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Entretien des vêtements et de la literie	Permis Maintenir l’intensité habituelle.	Permis Maintenir l’intensité habituelle. Si de rupture de services, prioriser les clientèles plus vulnérables ou ayant des besoins spécifiques (ex. : usager en situation d’incontinence ou ayant peu de vêtements).	Permis Maintenir l’intensité habituelle. Si rupture de services, prioriser les clientèles plus vulnérables ou ayant des besoins spécifiques (ex. : usager en situation d’incontinence ou ayant peu de vêtements).	Suspendre de façon générale les services d’entretien des vêtements et de la literie, excepté si l’interruption de ce service compromet l’intégrité ou la sécurité de l’usager, notamment en raison d’un risque d’insalubrité
Services d’entretien ménager dans les unités locatives et dans les espaces communs	Maintenir la fréquence habituelle si les services sont offerts par la RPA ou par une EESAD ou par un travailleur dans le cadre de la modalité AD/CES.	Maintenir la fréquence habituelle si les services sont offerts par la RPA ou par une EESAD ou par un travailleur dans le cadre de la modalité AD/CES.	Maintenir la fréquence habituelle si les services sont offerts par la RPA ou par une EESAD ou par un travailleur dans le cadre de la modalité AD/CES.	Suspendre les services d’entretien ménager, excepté si l’interruption de ce service compromet l’intégrité ou la sécurité de l’usager, notamment en raison d’un risque d’insalubrité.

¹⁰ Par ailleurs, comme les RPA sont des milieux de vie, le fait de devoir changer de vêtements n’implique pas de devoir porter un uniforme.

¹¹ En complément d’information, se référer à la directive DGAPA-009 en vigueur pour les agents de sécurité dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d’alerte

TABLEAU C			
Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA)			
Palier d’alerte 2	Palier d’alerte 3	Palier d’alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
Dans les espaces communs, assurer l’application rigoureuse d’un protocole de nettoyage et de désinfection des équipements de soins partagés et des surfaces à potentiel élevé de contamination (notamment les boutons d’ascenseurs, poignées de porte). Ainsi, les surfaces fréquemment touchées dans les aires communes et les salles de bain communes doivent être nettoyées et désinfectées au minimum une fois par jour.	Dans les espaces communs, assurer l’application rigoureuse d’un protocole de nettoyage et de désinfection des équipements de soins partagés et des surfaces à potentiel élevé de contamination (notamment les boutons d’ascenseurs, poignées de porte). Ainsi, les surfaces fréquemment touchées dans les aires communes et les salles de bain communes doivent être nettoyées et désinfectées au minimum une fois par jour.	<p>Dans les espaces communs, assurer l’application rigoureuse d’un protocole de nettoyage et de désinfection des équipements de soins partagés et des surfaces à potentiel élevé de contamination (notamment les boutons d’ascenseurs, poignées de porte). Ainsi, les surfaces fréquemment touchées dans les aires communes et les salles de bain communes doivent être nettoyées et désinfectées au minimum une fois par jour.</p> <p>Pour les territoires avec mesures spéciales d’urgence :</p> <p>Limiter la fréquence des services d’entretien ménager offerts par la RPA ou par une EESAD ou par un travailleur dans le cadre de la modalité AD/CES. Cependant, ne pas limiter la fréquence des services si ceci compromet l’intégrité ou la sécurité de l’usager, notamment en raison d’un risque d’insalubrité.</p> <p>Dans les espaces communs, assurer l’application rigoureuse d’un protocole de nettoyage et de désinfection des équipements de soins partagés et des surfaces à potentiel élevé de contamination (notamment les boutons d’ascenseurs, poignées de porte). Ainsi, les surfaces fréquemment touchées dans les aires communes et les salles de bain communes doivent être nettoyées et désinfectées au minimum une fois par jour.</p>	<p>Prise en charge de la gestion des services devant être maintenus par le RSSS lorsque ces services sont habituellement offerts par un autre prestataire que la RPA.</p> <p>Dans les espaces communs, assurer l’application rigoureuse d’un protocole de nettoyage et de désinfection des équipements de soins partagés et des surfaces à potentiel élevé de contamination (notamment les boutons d’ascenseurs, poignées de porte). Ainsi, les surfaces fréquemment touchées dans les aires communes doivent être nettoyées et désinfectées plusieurs fois par jour, jusqu’à 4 fois par jour.</p>

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d’alerte

TABLEAU C				
Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA)				
	Palier d’alerte 2	Palier d’alerte 3	Palier d’alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
			communes doivent être nettoyées et désinfectées au minimum une fois par jour.	
Services d’assistance personnelle (ex. : aide à l’alimentation, aux soins d’hygiène, à l’habillage, administration des médicaments, lavage des cheveux)	Maintenir l’intensité habituelle.	Maintenir l’intensité habituelle. Évaluer la possibilité que l’usager ou la personne proche aidante participe aux soins et l’accompagner dans la prise en charge de certains soins.	Maintenir l’intensité habituelle Évaluer la possibilité que l’usager ou la personne proche aidante participe aux soins et l’accompagner dans la prise en charge de certains soins.	Réduire la fréquence des services dans la mesure où ceux-ci ne compromettent pas l’intégrité ou la sécurité de l’usager et de la personne proche aidante. Permettre la dispensation des services par le prestataire habituel (personnel de l’EESAD ou de la RPA), à la condition que ce dernier soit formé sur les mesures PCI (notamment sur le port et le retrait de l’ÉPI) et qu’il les applique de façon rigoureuse. Prise en charge par le RSSS des habituellement dispensés dans le cadre de l’AD/CES.
Distribution des médicaments	Permis	Permis Mettre en place des moyens alternatifs permettant de limiter les contacts, par exemple, laisser les médicaments à l’unité locative et appeler le résident par téléphone pour sa prise de médication.	Permis Mettre en place des moyens alternatifs permettant de limiter les contacts, par exemple, laisser les médicaments à l’unité locative et appeler le résident par téléphone pour sa prise de médication.	Permis Mettre en place des moyens alternatifs permettant de limiter les contacts, par exemple, laisser les médicaments à l’unité locative et appeler le résident par téléphone pour sa prise de médication. Permettre la dispensation des services par le prestataire habituel (personnel de l’EESAD ou de la RPA), à la condition que ce dernier soit formé sur les mesures PCI (notamment sur le port et le retrait de l’ÉPI) et qu’il les applique de façon rigoureuse.

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU C				
Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA)				
	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
				Prise en charge par le RSSS des services habituellement dispensés dans le cadre de l'AD/CES
Services de soins infirmiers	Maintenir l'intensité habituelle	Maintenir l'intensité habituelle	Poursuivre uniquement les services infirmiers essentiels	Poursuivre uniquement les services infirmiers essentiels.
Services de répit ou de convalescence par la RPA	<p>Permis aux conditions suivantes :</p> <p>Si la personne provient de la communauté : isolement préventif de 14 jours.</p> <p>Si la personne a séjourné depuis 14 jours et plus en CH où il n'y a pas d'éclosion, 2 autres conditions doivent également être rencontrées pour un accueil sans isolement préventif :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. être vacciné depuis 21 jours et plus; 2. être sans symptômes compatibles à la COVID-19 ou n'a pas été en contact étroit d'un cas confirmé COVID depuis 14 jours. <p>Dès qu'une des conditions n'est pas rencontrée : isolement préventif 14 jours.</p>	Permis pour urgence et avec isolement préventif de 14 jours.	Permis pour urgence et avec isolement préventif de 14 jours.	Suspendu

Les directives sanitaires applicables aux différents milieux de vie sont établies en fonction de deux principaux éléments :

- Les facteurs de vulnérabilité à la COVID-19 des personnes d'un même milieu de vie;

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

- L'organisation de services du milieu de vie (milieu de vie similaire à une cellule familiale ou non, nombre de personnes différentes qui offrent les services aux usagers, le nombre potentiel de visites).

Les facteurs de vulnérabilité concernant la complication à la COVID-19 reconnus à ce jour sont les suivants :

- Personnes de 70 ans et plus;
- Personnes immunosupprimées (selon l'avis de l'INESSS) : https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/COVID-19/COVID-19_Immunosuppression.pdf;
- Personnes ayant une maladie chronique, plus spécifiquement une maladie chronique non contrôlée ou compliquée assez grave pour nécessiter un suivi médical régulier ou des soins hospitaliers (référer à la page 4 de cet avis de l'INSPQ sur les travailleurs atteints d'une maladie chronique pour plus de détails : https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2967_protection_travailleurs_sante_maladies_chroniques.pdf);
- Personnes avec une obésité importante (à titre indicatif, IMC \geq 40);
- Personnes avec une condition médicale entraînant une diminution de l'évacuation des sécrétions respiratoires ou des risques d'aspiration (ex. : un trouble cognitif, une lésion médullaire, un trouble convulsif, des troubles neuromusculaires).

Si dans le même immeuble on retrouve un milieu de vie (CHSLD, RI ou RPA) et d'autres services tels que des services de réadaptation, un centre de jour, un organisme qui offre du répit avec hébergement, les directives distinctes s'appliquent à chacune des situations aux conditions suivantes :

- les différents services se trouvent sur des étages différents;
- les pièces communes (salle à manger, salon) sont distinctes, selon le milieu de vie, à la fois pour les usagers et pour les membres du personnel;
- les employés sont dédiés à chacun des services.

Pour les milieux de vie mixtes RPA-RI, les directives distinctes s'appliquent à chacune des situations aux conditions suivantes :

- les places RPA sont sur un étage ou un bâtiment différent des places RI;
- les pièces communes ne sont pas fréquentées à la fois par les résidents de la RPA et les usagers de la RI.

Toutefois, si les milieux ne sont pas distincts selon les conditions précitées, les directives selon la vocation principale (majorité de places RI, RTF ou RPA) seront celles applicables.

Les directives RPA concernant le port du masque médical ou du couvre-visage de même que la tenue d'un registre pour les sorties et entrées des usagers, des visiteurs et du personnel doivent être appliquées selon l'arrêté ministériel 2020-064, et ce, même si la vocation principale est RI ou RTF.

Les principes précédents sont applicables à l'ensemble des directives qui pourraient être concernées par la mixité.